



Commune de MERCURY
(Hors agglomération)
D104 du PR 4+0000 au PR 5+0000

**Arrêté temporaire n° 25-AT-2553
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - MTD Albertville/Ugine

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D104

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h sauf le week-end sur la D104 du PR 4+0000 au PR 5+0000 (MERCURY) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

À compter du 18/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une déviation est mise en place de 8h à 12h et de 13h30 à 17h sauf le week-end pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, sur la :

- D64A du PR 0+0000 au PR 1+0690 (MERCURY) situés en et hors agglomération
- D64 du PR 7+0585 au PR 9+0970 (PLANCHERINE, VERRENS ARVEY et MERCURY) situés en et hors agglomération
- D201C du PR 5+0130 au PR 9+0265 (PLANCHERINE et VERRENS ARVEY) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL D'ALBERTVILLE - 1 route de Grignon - 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 DEC. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

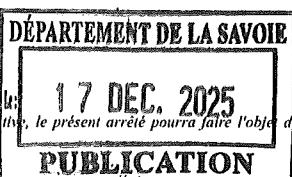
Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 17/12/2025

Qualifié : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.